

Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

AVIS AU PUBLIC

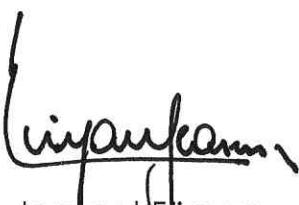
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 24 octobre 2025 a approuvé le nouveau règlement communal sur la distribution d'eau.

Ledit règlement a été modifié à la suite de l'annulation partielle prononcée par le Ministre des Affaires intérieures par décision du 22 décembre 2025 (réf. AG02-2025-A123).

La version coordonnée du règlement communal est déposée à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 6 janvier 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass

bourgmestre



Guy ROSEN

secrétaire communal